ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2023

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

DEMANDE D'INTERVENTION :	**SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DE LERY-POSES** (Département de l'Eure)
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL :	Sous réserve de la délibération du Comité Syndical sollicitant le concours de l'EPF de Normandie pour la constitution d'une réserve foncière et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans.
SITUATION DU BIEN :	Parcelles de l'Etat cadastrées section ZA n°1-2-23-24-25-30-38-39-40-41-43-44-45-46-47-48-49-50-51-55-56-57-58-59-61-62-63-64-65-66-67-68-70-71-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-88-90-91-92-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114; sises à Porte-de-Seine, et section TB n°91-441-781-448-449-571-783-785-787-766 sises à Val de Reuil, d'une superficie totale de 472 029 m²; Parcelle du département cadastrée section TB n°705 d'une superficie de 10 m² sise à Val de Reuil ; Parcelles privées cadastrées section TB n°696-697-703-704, sises à Val-de-Reuil, et section ZA n°22, sise à Porte-de-Seine, d'une superficie totale de 154 053 m².
POS/PLU :	Zone Nc au PLUI prescrit le 17/12/2015 et approuvé le 28/11/2019 : elle couvre les espaces concernés par une richesse de sol et de sous-sol induisant une exploitation de carrière destinés à retrouver une vocation naturelle.
PROJET :	Acquisition, à la demande du Syndicat Mixte de la Base de Loisirs de Léry-Poses, en charge du site en tant que Service Public à caractère Administratif (SPA) des parcelles constitutives du futur du stade nautique d'aviron.
COMITE D'ENGAGEMENT :	**11 septembre 2023 – Avis favorable**
PROPRIÉTAIRE :	Etat / Département / propriétaires privés
ÉVALUATION DOMANIALE :	Avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques de Normandie et de la Seine-Maritime des 26/06/2020 et 26/01/2022.
IMPUTATION :	**OPE2023028 - 27 – SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DE LERY-POSES « BASSIN D'AVIRON »** **Enveloppe projet : 337 000 €**

La présente décision emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

27 SEP 2023

Philippe LERAÎTRE

Le Directeur Général de l'EPF de Normandie,

Signé le 27-09-2023

Gilles GAL

Certified by yousign